

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 11 juillet 2024  
**N°050/11-07-2024**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 23

Absent : 0

Procurations : 6

Date de convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2024

Date d'affichage : 1<sup>er</sup> juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Sona BIJANNZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELIER, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Evelyne PARET, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Thomas GERACI, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

**Procurations :**

Monsieur Mostafa MARCHOUD à Madame Najat MOGHEL  
Madame Vérane ALBEROLA-LAMARRE à Madame Zohra DIRHOUSI  
Monsieur Jean Loup RICHE à Monsieur Jean-Pierre OLIVARES  
Monsieur Régis MORVAN à Monsieur Joël VEZINHET  
Madame Florence MARCHETTI à Monsieur Pascal HEYMES  
Monsieur Frédéric WOILLET à Monsieur Franck FIANDINO

**Absent :**

Néant.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Jean-Pierre OLIVARES

**AFFAIRE N°6**

**Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet de plan de transformation des zones commerciales de la Commune de Grabels.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou établissements publics sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement public.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Selon l'article L 332-24 du même Code, les Collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Compte tenu du projet de la Commune de Grabels qui consiste à conduire des espaces de transformation des zones commerciales, aussi bien en matière de planification urbaine, d'aménagement urbain, de diversification ou de confortement de l'activité commerciale mais également de négociation foncière, d'accompagnement à la définition d'un bilan et d'un planning prévisionnel et de structuration de la gouvernance de projet, il convient de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée pour mener celui-ci à bien dans les conditions prévues à l'article L 332-24 précité.

Dans le cadre de ce projet, l'agent recruté assistera la Commune, maître d'ouvrage, à choisir le mode de réalisation. Il organisera et coordonnera l'action des différents partenaires et veillera à la cohérence des projets avec la politique urbaine de celle-ci. Il sera chargé d'assurer la gestion et la cohérence du projet en participant à sa conception et en pilotant, en partenariat avec les Collectivités Territoriales, la réalisation des études nécessaires à l'échelle de la zone à traiter et devra contribuer directement à rendre le projet opérationnel.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, un emploi non permanent à temps complet, dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux relevant des catégories hiérarchiques A ou B afin de mener le projet précité pour une durée prévisible de 3 ans.

L'agent recruté doit ainsi justifier d'un diplôme correspondant au niveau 6 ou équivalent dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement, de l'architecture, de l'environnement, le paysage ou de l'économie des territoires. Durant la durée du contrat à durée déterminée, l'agent est affecté à la Direction des Marchés Publics, des Affaires Juridiques et de l'Urbanisme – DMPAJU.

Le contrat ainsi conclu entre les deux parties prend fin lors de la réalisation du projet pour lequel celui-ci a été conclu, ou après un délai d'un an minimum, si l'opération ne peut pas être réalisée ou que le résultat du projet est atteint avant l'échéance prévue du contrat.

Cette rupture anticipée donne lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption anticipée du contrat.

Le contrat est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. Cependant, la durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans. A la fin normale de son contrat, l'agent ne perçoit pas de prime de précarité.

La rémunération est déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle. Elle peut être réévaluée au cours du contrat, notamment en fonction des résultats de l'entretien professionnel d'évaluation prévu à l'article 1-3 du Décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Enfin, Monsieur le Maire informe le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault de la création de cet emploi afin qu'il en assure la publicité sur les sites « Emploi Territorial » et « Choisir le service public », prévue à l'article L 313-4 du même Code.

Également, Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer le contrat de travail à durée déterminée à l'issue de la procédure de recrutement prévue par les Décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature                      Cachet



Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 332-24

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels, notamment son chapitre I,

Vu le Décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité moins 1 voix contre (R. MORVAN) :**

- Adopter la proposition de Monsieur le Maire ;
- Inscrire au budget les crédits correspondants ;
- Modifier le tableau des emplois par la création de postes sur un emploi non permanent relevant de la filière administrative des cadres d'emplois d'attaché territorial et de rédacteur territorial, catégorie A et B de la Fonction Publique Territoriale ;
- Dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication ou notification.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol

Acte rendu exécutoire :  
Après envoi en préfecture le :  
Et publication ou notification le :  
ID :



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr) . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet